DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE ET
DE LA DIGNITÉ HUMAINE
DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE

SERVICE DE LA JEUNESSE
FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

Fonds européen pour la jeunesse
Appel à propositions d'activités de coopération internationale ponctuelles dans le domaine de la jeunesse destinées à soutenir les jeunes d'Ukraine (2027.C7.A)

1. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé par le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) du Conseil de l'Europe afin de soutenir les activités de coopération internationale ponctuelles dans le domaine de la jeunesse qui favorisent et renforcent la compréhension et la solidarité internationales et contribuent à la promotion des droits humains et de la démocratie. Cet appel vise plus particulièrement à soutenir les initiatives menées par et pour les jeunes d'Ukraine, afin d'intensifier les activités de coopération internationale avec la jeunesse ukrainienne.

2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Objectifs de l'appel

Le présent appel vise à promouvoir les rencontres internationales de jeunes auxquelles participent directement des jeunes d'Ukraine et d'autres États membres et qui contribuent aux objectifs suivants :

- Répondre aux nouveaux besoins des jeunes d'Ukraine dans le contexte de la guerre d'agression, en lien avec une ou plusieurs des priorités du secteur jeunesse
- Renforcer la participation des jeunes aux sociétés démocratiques, au sein des organisations de jeunesse et dans d'autres formes de mobilisation et d'action, en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine.
- Permettre aux jeunes d'approfondir un sujet important lié à la démocratie, à l'accès des jeunes à leurs droits, à la paix et à la lutte contre la discrimination dans le contexte de la guerre en Ukraine.
- Promouvoir le dialogue interculturel en permettant aux jeunes de tisser des liens constructifs entre les cultures, d'échanger leurs points de vue, de constituer des réseaux, de coopérer et d'apprendre les uns des autres.
- Renforcer les capacités d'action future et donner aux jeunes les moyens de lancer, de développer et de soutenir des initiatives motivantes en matière d'éducation, de sensibilisation, de coopération ou d'action militante, autour des priorités thématiques du FEJ;
- Établir des partenariats avec des organisations de jeunesse d'Ukraine.

Les propositions devront porter sur un domaine thématique lié à une ou plusieurs des priorités suivantes du secteur jeunesse :

- Revitaliser la démocratie pluraliste
- Accès des jeunes à leurs droits
- Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives
- Travail de jeunesse.

Pour plus d'informations sur ces priorités, consultez la Stratégie 2030 du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, les priorités définies par le Conseil mixte sur la jeunesse pour la période 2024-2027, ainsi que le Guide des subventions du FEJ.

2.2 Types d'activités
Les activités susceptibles de bénéficier de ces subventions sont les rencontres internationales de jeunes, par exemple les camps de jeunes, les séminaires, les conférences, les formations ou les visites d'étude. Ces exemples sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une liste exhaustive. Une subvention peut en principe contribuer au financement d'une rencontre principale de jeunes, ainsi qu'aux réunions préparatoires et d'évaluation/de suivi.

Les activités doivent être préparées et mises en œuvre par une équipe de projet culturellement diversifiée, soucieuse de la qualité, conformément aux normes de qualité du Conseil de l'Europe. La participation de jeunes ou d'animateurs de jeunesse ukrainiens à l'équipe de projet est vivement recommandée. Les activités doivent également s'appuyer sur les approches du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, telles que l'éducation non formelle, l'apprentissage interculturel, la participation des jeunes et l'éducation aux droits humains.

Les activités de coopération internationale ponctuelles dans le domaine de la jeunesse doivent également, en règle générale, se dérouler dans un ou plusieurs des 46 États membres du Conseil de l'Europe et, en principe, avoir une durée d'au moins 4 jours de programme. Des jeunes d'Ukraine doivent participer à l'activité, qu'ils résident en Ukraine ou dans d'autres États membres, aux côtés de jeunes d'autres pays européens.

2.3 Période de mise en œuvre
La mise en œuvre des projets doit débuter entre le 1er juin 2027 et le 1er décembre 2027. Elle ne pourra s'étendre au-delà du 30 juin 2028.

Les rapports requis doivent être remis au plus tard dans les deux mois suivant la fin du projet. Les projets achevés avant la date de dépôt de la candidature seront automatiquement exclus. Les candidatures doivent indiquer la durée totale du projet, qui comprend la période préparatoire, la mise en œuvre de la ou des activités principales, ainsi que la période d'évaluation et de suivi.

2.4 Participants
Les activités doivent réunir des participants :
- qui résident dans au moins sept États membres du Conseil de l'Europe (les participants d'autres États peuvent être intégrés lorsque leur participation se justifie), en veillant à une représentation adéquate des pays ; des jeunes originaires d'Ukraine doivent figurer parmi les participants à l'activité, qu'ils résident en Ukraine ou dans d'autres États membres ;
- dont 75 % au moins sont âgés de 30 ans au plus ;
- en veillant à l'inclusion des jeunes en situation de handicap ;
- en accordant une attention particulière à l'égalité de genre et à l'inclusion sociale des jeunes.

Les candidatures qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas prises en compte.

2.5 Montant de la subvention
Les candidats peuvent demander une subvention d'un montant maximal de 25 000 EUR (vingt-cinq mille euros). Le formulaire de candidature comprend un budget prévisionnel qui doit être cohérent, précis, clair, complet et d'un bon rapport coût-efficacité, compte tenu des activités proposées.

Chaque bénéficiaire doit contribuer au projet, soit par ses propres ressources, soit par des ressources provenant de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, ou de contributions en nature.

2.6 Activités non éligibles

Les activités suivantes sont exclues :

- les opérations à caractère commercial ou à but lucratif ;
- l'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- l'acquisition d'équipements fixes pour les bâtiments ;
- les activités touristiques ;
- les bourses d'études ;
- les manifestations et compétitions sportives ;
- les échanges scolaires ;
- les activités qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire ou qui ont un caractère strictement professionnel ;
- les activités qui ne sont pas liées aux travaux ou aux priorités du Conseil de l'Europe et qui ne permettent pas de découvrir les normes, les approches et les ressources du Conseil de l'Europe ;
- les réunions statutaires des organisations de jeunesse ;
- les activités qui ne répondent pas aux critères formels du présent appel (en raison d'une durée inadaptée, d'un nombre de jours de programme inapproprié, des pays de résidence des participants, du manque de partenaire d'Ukraine, etc.).

2.7 Conditions de financement et obligations en matière de rapports

Les fonds alloués au titre d'une subvention seront versés comme suit :

- 80 % seront versés au bénéficiaire lors de la signature de la convention de subvention entre l'organisation bénéficiaire et le Fonds européen pour la jeunesse ;
- le solde sera versé à l'organisation bénéficiaire après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports descriptifs et financiers finaux du projet.

L'organisation bénéficiaire doit soumettre un rapport descriptif et un rapport financier au Fonds dans les deux mois qui suivent la fin du projet. Vous trouverez de plus amples informations sur les rapports à remettre dans le Guide des subventions du Fonds européen pour la jeunesse.
Pour ce qui est de l'éligibilité des organisations aux subventions structurelles du Fonds européen pour la jeunesse pour la période 2028-2029, les organisations bénéficiaires qui sont des organisations ou des réseaux internationaux de jeunesse, ou des réseaux sous-régionaux de jeunesse, et qui ont reçu une subvention du Fonds européen pour la jeunesse dans le cadre du présent appel à propositions, peuvent inclure cette subvention au titre d'une activité de coopération internationale ponctuelles dans le domaine de la jeunesse lorsqu'elles satisfont aux critères d'éligibilité aux subventions structurelles du Fonds européen pour la jeunesse.

3. BUDGET MIS À DISPOSITION

Le budget indicatif mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 150 000 EUR (cent cinquante mille euros). Le Fonds européen pour la jeunesse prévoit d'octroyer 6 subventions d'un montant maximal de 25 000 EUR (vingt-cinq mille euros) chacune. Le Fonds européen pour la jeunesse se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projet reçues et du résultat de l'appel à propositions.

4. COMMENT PARTICIPER ?

4.1 Inscription et dépôt des demandes
Pour répondre à cet appel à propositions, les participants doivent être inscrits auprès du Fonds européen pour la jeunesse, conformément aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessous. Les participants intéressés qui ne sont pas encore inscrits auprès du Fonds doivent d'abord créer un compte et soumettre leur demande d'inscription à l'adresse support4youth.coe.int. Veuillez noter que la procédure d'inscription auprès du Fonds peut prendre jusqu'à deux semaines. L'inscription des participants doit être validée par le secrétariat du FEJ au plus tard à la date limite de cet appel à propositions pour que la demande puisse être déposée.

Les participants inscrits doivent soumettre leurs propositions via le site de gestion des subventions du Fonds européen pour la jeunesse **avant le 15 février 2027, 17 h 00 CET.**
La proposition doit être accompagnée :

a) du formulaire de demande descriptif dûment rempli
b) du formulaire budgétaire dûment rempli, qui comporte à la fois les coûts pris en charge par la subvention du FEJ et ceux qui seront pris en charge par d'autres sources.

Les participants doivent soumettre leur proposition via le site de gestion des subventions du FEJ.
Les propositions doivent être soumises en anglais ou en français.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

4.2 Questions et communication avec les participants
Des informations générales sont disponibles sur le site web du Fonds européen pour la jeunesse et dans le Guide des subventions du Fonds européen pour la jeunesse.

Toute question relative au présent appel à propositions doit être soumise en anglais ou en français au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des demandes. Les questions doivent être envoyées exclusivement à l'adresse eyf@coe.int en indiquant la référence suivante dans l'objet du message : « Question relative à l'appel à propositions pour l'Ukraine du FEJ 2027.C7.A ». Le secrétariat du FEJ compilera les questions et réponses relatives à l'appel et les publiera sur son site web.
Le FEJ peut contacter les participants pendant la période d'évaluation, c'est-à-dire entre la date limite de dépôt des demandes et la fin de l'examen technique des propositions de projet. Ce processus de dialogue se déroulera sur le site de gestion des subventions du FEJ (support4youth.coe.int). Lorsque des précisions ou des ajustements seront nécessaires, le FEJ donnera des instructions claires et accordera un délai suffisant pour y répondre. Le FEJ restera également à la disposition des participants pour répondre à toutes leurs questions.

4.3 Date limite de dépôt des demandes
Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 15 février 2027, à 17 h 00 (CET)**. Les demandes reçues après la date susmentionnée ne seront pas prises en compte.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Le secrétariat du FEJ évaluera les propositions et rédigera un rapport qui sera soumis à l'examen du Comité de programmation sur la jeunesse. La décision finale sur les subventions à octroyer par le Fonds revient au Comité de programmation.
La procédure repose sur les principes généraux qui régissent l'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul des subventions, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément au Règlement opérationnel du Fonds européen pour la jeunesse.

Les participants et leurs projets doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

5.1 Critères d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les participants doivent :

1. être inscrits dans le système de gestion des subventions du Fonds européen pour la jeunesse en qualité :

   a. d'organisation internationale non gouvernementale de jeunesse, *ou*
   b. de réseau international d'organisations non gouvernementales de jeunesse, *ou*
   c. de réseau sous-régional d'organisations non gouvernementales de jeunesse, *ou*
   d. d'organisation nationale non gouvernementale de jeunesse, sous réserve qu'elle compte au moins trois organisations nationales de jeunesse partenaires dans trois autres États membres, *ou*
   e. d'organisation nationale non gouvernementale de jeunesse, sous réserve qu'elle ait pour partenaire une organisation ou un réseau international non gouvernemental de jeunesse.

2. disposer d'un compte bancaire pouvant accepter des paiements en euros ;
3. disposer des moyens financiers nécessaires (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité durant la période pour laquelle la subvention est octroyée et pour participer par ses propres moyens (y compris des ressources humaines ou des contributions en nature) au financement du projet[1] ;
4. disposer des capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes, notamment en personnel et en bénévoles, pour mener à bien les activités décrites dans leur proposition de projet[2].

Au moins une organisation — à savoir l'organisation candidate, une organisation membre de l'ONG ou du réseau candidat, ou encore une organisation partenaire — doit être établie en Ukraine.

Les demandes multiples portant sur la même proposition ne sont pas autorisées et entraîneront l'exclusion de toutes les demandes concernées.

5.2 Critères d'exclusion

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

a. qui ont fait l'objet d'une condamnation en vertu d'un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
b. qui sont en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement ;

[1] Le Conseil de l'Europe dispose d'une marge d'appréciation totale pour déterminer si les candidats disposent des moyens financiers nécessaires au regard de la complexité du projet ou de l'action proposé.
[2] Le Conseil de l'Europe dispose d'une marge d'appréciation totale pour déterminer si les candidats disposent des capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes au regard de la complexité du projet ou de l'action proposé.

e. qui constituent une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
f. qui ont été impliqués dans une mauvaise gestion de fonds du Conseil de l'Europe ou de fonds publics ;
g. qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel qui ne peut être géré à la satisfaction du secrétariat.

Pour satisfaire à ces critères, les organisations seront invitées à fournir une déclaration sur l'honneur lors du dépôt de leur demande. Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux participants de fournir des documents supplémentaires relatifs aux critères susmentionnés.

5.3 Critères d'octroi

Les demandes seront évaluées au regard des critères suivants :

1. Pertinence et valeur ajoutée de la proposition au regard des objectifs de l'appel à propositions (40 %).
2. Qualité, clarté et exhaustivité de la proposition (32 %).
3. Rapport coût-efficacité et exhaustivité du budget prévisionnel (16 %).
4. Expertise / expérience de l'organisation, des partenaires et de l'équipe de projet (12 %).

6. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection terminé, tous les participants seront informés par écrit de la décision finale du Comité de programmation sur la jeunesse relative à leur demande. Les bénéficiaires sélectionnés seront ensuite invités à signer une convention de subvention avec le Fonds européen pour la jeunesse.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

Phases	**Dates prévisionnelles**
Publication de l'appel	24 novembre 2026
Date limite de dépôt des demandes	15 février 2027, 17 h 00 CET
Évaluation et dialogue avec les participants	16 février – 16 mars 2027
Réunion du Comité de programmation sur la jeunesse au cours de laquelle sont prises les décisions relatives aux subventions	Au plus tard le 5 mai 2027
Communication des résultats de la procédure d'octroi aux participants	Au plus tard le 10 mai 2027
Signature des conventions de subvention	Après le 10 mai 2027
Début de la période de mise en œuvre	Entre le 1er juin 2027 et le 1er décembre 2027
Fin de la période de mise en œuvre	Au plus tard le 30 juin 2028
Remise des rapports relatifs aux subventions	Jusqu'au 31 aout 2028 (2 mois après la date de fin du projet)